



Conditions générales de vente ACTAVIV Sarl

3 février 2010

Préambule

ATA-TANDEM est une marque déposée appartenant à la société ACTAVIV Sarl au capital de 8000€, RCS BOURG 487 899 049 00018 Organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Rhône Alpes. ACTAVIV RHONE-ALPES est sise LD Retissage 01290 BIZIAT.

Mobile : 0 608 042 538, Standard : 0 981 824 368, Service Commercial : 0 981 834 368, Fax : 0 981 703 178

site : www.actaviv.fr www.ata-tandem.com

CODE MONETAIRE ET FINANCIER (Partie Législative) : Article L132-2 (Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 art.34 Journal Officiel du 16 novembre 2001)

« L'ordre ou l'engagement de payer donné par un moyen de paiement est irrévocable. Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire »

Terminologie

Dans ce contrat, les termes vol et saut seront employés pour une même signification : envol à bord d'un aéronef, saut en parachute biplace avec un Parachutiste Professionnel pour un baptême de chute libre, saut en parachute solo avec ou sans l'accompagnement par un Instructeur Parachutiste Professionnel, ou atterrissage avec l'aéronef dans le cas d'un simple vol ou baptême de l'air.

Billet OPEN : Il s'agit d'un billet nominatif, non cessible et non remboursable, valable un an à compter de sa date d'émission.

Billet ou Bon Cadeau : Identique au Billet OPEN, destiné à être offert. S'il s'agit d'une surprise, l'acquéreur du Bon Cadeau doit s'assurer de l'envie et de la motivation de la personne devant effectuer le saut.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la réalisation de baptêmes de chute libre en parachute biplace et de l'ensemble des activités proposées par la société ACTAVIV Sarl au capital de 8000€, RCS BOURG 487 899 049 00018, sous sa marque ATA-TANDEM.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu définitivement par l'envoi, par le Client, du bon de souscription, par voie électronique en ligne ou par correspondance, mais il ne prendra effet qu'en suite de la réception par ACTAVIV du règlement d'un acompte ou du règlement de la totalité des prestations ou biens.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS D'ACTAVIV Sarl :

1 / Obligations directement liés à l'objet du contrat : A réception du bon de souscription, ACTAVIV confirmera date et lieu de réalisation de la prestation possibles pour la réalisation du vol, informer le client des contraintes liées à ce baptême. A l'achat du billet open, ACTAVIV Sarl doit envoyer ce billet à l'adresse indiqué sur la fiche de souscription. Puis il doit réaliser la prestation comme convenu avec le client lors de la souscription. Le cas échéant il doit s'assurer que cette prestation pourra être assurée par un prestataire désigné qui présente les mêmes qualifications et aptitudes requises pour le vol.

Les contraintes liées à ce baptême sont :

- Contraintes météorologiques
- Contraintes de poids 90 kg pour le saut et 100 kg pour les autres vols
- Contraintes techniques concernant le matériel utilisé
- Contraintes réglementaires
- Contraintes organisationnelle
- Contraintes d'aptitude physique.

2 / Obligations d'information : Le jour, le lieu précis, l'heure prévisible de passage pour un vol, l'altitude du largage et tout critère variable et/ou aléatoire lié à la pratique n'ont qu'un caractère nécessairement indicatif.

Le client a conséquemment parfaitement connaissance du fait qu'une date ou un lieu de saut peut être modifié ensuite pour de nombreux motifs dont notamment les ouvertures / fermetures variables pour diverses raisons sortant du champ d'action de ACTAVIV Sarl, notamment les plannings, la météo, les autorisations administratives, l'affluence ou toutes autres raisons invoquées par ACTAVIV Sarl.

Le client est également informé du fait que son déplacement au centre de vol est susceptible de se voir renouvelé ou de se prolonger de plusieurs heures, au-delà de la durée escomptée, en raison, notamment des conditions météorologiques et/ou celles relatives à l'organisation aux conditions techniques et réglementaires. Par précaution, le Client devra donc prévoir au minimum une demi-journée voire une même une journée entière pour pratiquer le vol, ce qu'il accepte sans réserve.

ATA-TANDEM est une marque d'ACTAVIV Sarl au capital de 8000€, RCS BOURG 487 899 049 00018

Organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Rhône Alpes

ACTAVIV RHONE-ALPES. LD Retissage 01290 BIZIAT. Tél et fax 0 474 501 296. site : www.actaviv.fr www.ata-tandem.com

ACTAVIV BOURGOGNE RN6 71570 La CHAPELLE DE GUINCHAY.

En conséquence, en cas d'impossibilité de vol au lieu ou à la date prévue – même en cas de confirmation écrite de l'activité au jour et à la date prévue, hors absence ou retard du client à un rendez vous fixé pour l'activité – le client accepte pour compensation : soit un vol identique sur le même lieu à une autre date, soit un vol à la même date sur un autre lieu.

Le client est pour finir informé que le billet cadeau est valable une année à compter de sa date d'émission. Il est NON cessible mais cependant prolongeable moyennant 45 € TTC pour 6 mois supplémentaires mais en aucun cas remboursable.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DU CLIENT :

Alinéa 1 : Le client s'engage à payer à ACTAVIV Sarl le montant stipulé lors de la souscription en ligne ou sur le formulaire papier. L'envoi du règlement et du formulaire impliquent l'acceptation sans restriction de quelque nature des présentes conditions générales de vente, et également le respect des mises en garde figurant sur la fiche d'inscription, notamment en matière d'assurance individuelle.

Alinéa 2 : Ainsi qu'il a déjà été évoqué, le choix opéré par le client de proposer (offrir, cas du « bon cadeau » surprise) un saut à un tiers relève de sa responsabilité exclusive. Il lui appartient de s'informer que le sautant présente une condition physique compatible avec le vol et que ce dernier ne risque pas de solliciter une annulation pour une raison quelconque. Il lui devra également lui remettre un exemplaire des présentes conditions générales de vente avant le vol et de la fiche d'inscription pour approbation et signature.

Alinéa 3 : Le refus d'un vol, le retard ou l'absence d'un client à un rendez-vous de vol ou l'invocation d'un motif quel qu'il soit émanant du client ayant pour conséquence de compromettre l'activité au jour et à la date prévue ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement et engendrait la perte du montant total de la réservation et du saut.

Un éventuel « refus de saut » caractérisé par l'expression par le passager de sa volonté de ne pas quitter l'aéronef à l'altitude de largage lors d'un déroulement normal de l'activité ne sera pas remis en cause. Dans ce cas le passager et son porteur tandem redescendront pour se poser avec l'aéronef et il ne sera procédé à aucun remboursement de quelque nature. Si le refus de saut entraîne en plus l'impossibilité de sauter pour d'autres personnes et que celles-ci doivent également descendre et se poser avec l'aéronef, la personne ayant refusé le saut devra régler les sauts et frais annexes de tous les autres occupants de l'aéronef.

L'évacuation pourra en revanche être imposée par le pilote tandem en cas de force majeure mettant en péril les occupants de l'aéronef.

ARTICLE 5 – LIMITE DE RESPONSABILITE D'ACTAVIV SARL :

En cas de mise en cause de la responsabilité de ACTAVIV Sarl à raison de la mauvaise exécution fautive de la prestation, le Client ne saurait réclamer la réparation d'un préjudice matériel et/ou moral d'un montant supérieur au prix de la dite prestation. L'assurance RC professionnelle d'ACTAVIV Sarl ne couvrant que les dommages directs liés à l'activité, il est de votre responsabilité d'assurer votre protection individuelle par vos propres moyens.

ARTICLE 7 – REPORT, ANNULATION.

Le Client est pleinement informé du fait que la prestation de réservation entraîne une succession de tâches administratives immédiates réalisées par ACTAVIV Sarl, le montant équivalent aux arrhes demandées en vigueur à la date de la prestation est conséquemment non remboursable.

Il est donc entendu qu'une demande du client de report à une date ultérieure ou d'annulation du vol doit être notifiée à ACTAVIV Sarl, exclusivement par lettre ou Email, reçu au plus tard 9 jours ouvrés avant la date prévue de l'activité. En cas d'annulation, le montant demandé en vigueur à la date de la prestation ne sera pas remboursé.

A défaut de respecter ce délai, le prix de la réservation ou du billet open restera acquis à ACTAVIV Sarl, peu importe que le client participe ou non à l'exécution de l'activité. Si la notification intervient dans le délai sus indiqué, ACTAVIV Sarl et le Client conviendront d'une autre date, ou d'un autre lieu.

Dans tous les cas la prestation devra être réalisée au plus tard un an après la souscription du présent contrat, ACTAVIV Sarl conservant le règlement du prix. Aucun nouveau changement ne sera plus autorisé après fixation d'une nouvelle date de saut ou d'un nouveau lieu.

Important : L'éventuelle décision d'ACTAVIV Sarl ou du prestataire désigné de différer l'heure de passage, le jour, changer le lieu ou de différer ledit vol pour une raison météorologique, organisationnelle, administrative, réglementaire, technique, ou cas de force majeure, ne pourrait être un motif aux fins de remboursement du prix de la prestation exécutée. Il en serait également ainsi de la décision du Client de refuser, sur place, le vol, arguant notamment d'un éventuel différé horaire, changement de lieu de saut ou autre motif.

ARTICLE 8 – LITIGES :

En cas de différend lié à la formation, à l'exécution, à la résolution ou à l'annulation d présent contrat, la juridiction compétente sera celle de la ville su siège d'ACTAVIV Sarl, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie ou d'action en référé.

ACTAVIV Sarl, Lieu Dit RETISSINGE, 01290 BIZIAT, 0474501296 et 0608042538

Sarl au capital de 8000€, RCS BOURG 487 899 049 00018

ATA-TANDEM est une marque d'ACTAVIV Sarl au capital de 8000€, RCS BOURG 487 899 049 00018

Organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Rhône Alpes

ACTAVIV RHONE-ALPES. LD Retissage 01290 BIZIAT. Tél et fax 0 474 501 296. site: www.actaviv.fr www.ata-tandem.com

ACTAVIV BOURGOGNE RN6 71570 La CHAPELLE DE GUINCHAY.